

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents : MMES BRANDSTAETTER, CHEVALIER, PAULINO, PIACENTINO et THOMAS
M. COUÏC, GROSBOIS, HENRIOL et ROSA

Absents Excusés :

M.TIMOTEO pouvoir à M. GROSBOIS
M. MIRON pouvoir à Mme PIACENTINO
M.FEAUVEAU pouvoir à Mme PAULINO
M.FATIS pourvoir à M. COUÏC
Mmes TRABAC

Secrétaire de séance : Madame PIACENTINO

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame PIACENTINO Anna a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 et du 5 avril 2019 et s'ils ont des observations à formuler
Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 et du 5 avril 2019.

DELIBERATION N°2019-13

INTERCOMMUNALITE – Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données Intercommunal
--

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. De plus, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire présente un intérêt certain.

Dès lors, et suite à la demande de ses communes membres, la CAMG propose de définir les conditions de la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/016 du Bureau communautaire du 18 février 2019 portant approbation de la convention relative à la désignation du DPD intercommunal comme DPD communal,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mutualisation du DPD intercommunal ainsi que tous les documents afférents ;
- ❖ **AUTORISE** la commune à désigner le Délégué à la Protection des Données Intercommunal comme DPD communal auprès des autorités.

**DELIBERATION 2019/14
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Délégués.

Après avoir rappelé ces éléments, Monsieur le Maire explique que la dernière délibération 2014/21 relative au tableau des indemnités des élus date du 28 mars 2014.

Cette délibération fait état de l'application en % de l'indice 1015 pour calculer le montant de l'indemnité.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Par conséquent, il est conseillé de modifier la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

Il est précisé que les pourcentages sont inchangés et que le montant mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'autoriser la modification de la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle et informe les membres du conseil municipal des points suivants :

*Il reste une permanence sur le tableau des élections à combler de 14h à 16h + dépouillement. Monsieur Jorge ROSA se propose pour prendre ce créneau. Monsieur le Maire l'en remercie.

*Des remerciements sont adressés à M. Antonio Timotéo pour le don et la rapidité de livraison des badges pour la sortie annuelle des enfants de Jossigny.

*Le 28/05/2019 de 19h à 21h à la grange aux dîmes aura lieu un atelier sur le PCAET (sur la nature et l'agriculture ouvert à tous sur inscription en mairie ou sur le site de marne et gondoire)

*Le tirage des jurés d'assises à la Mairie de Bussy Saint Martin le vendredi 14 juin à partir de 10 heures.

*Le Festival « Emmenez-moi aura lieu cette année du 12 au 14 juillet 2019 au château de Jossigny comme l'an passé.

Vous pouvez trouver le programme détaillé sur le seine-et-marne.fr

*. Le CME avait émis le souhait de réaliser des plantations au dernier conseil.

Nous avons procédé à l'installation de 2 carrés potager devant l'école ainsi que de 5 jardinières sur les barrières entre l'aire de jeux et le terrain de bicross.

La plantation des fleurs a eu lieu jeudi 16 mai avec le Conseil Municipal des Enfants.

*Un concert a eu lieu le 11 mai à l'Eglise Sainte Geneviève. Une cinquantaine de personnes étaient présentes dont une vingtaine de Jossignaciens.

*Le Festival Printemps de Parole aura lieu du 20 au 26 mai. Le programme complet est disponible sur le site de Marne et Gondoire.

*Après un contact avec le prestataire en charge du développement de la fibre optique, les travaux devraient commencer début 2020.

Mme CHEVALLIER rappelle les dates de la fête communale, du pique-nique ainsi que de la brocante. Elle fait part de son besoin en volontaires lors de ces manifestations.

Monsieur COUÏC Gwenaël indique qu'il a assisté à une réunion en Sous-préfecture concernant le Marathon de Marne et Gondoire. Le tracé est validé.

Monsieur GROSBOIS s'interroge sur le devenir des liaisons douces sur la commune de Jossigny. Monsieur le Maire lui indique qu'il va prendre rendez vous avec Monsieur le Président de Marne et Gondoire afin d'évoquer plusieurs sujets avec lui.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 28 juin 2019.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22H25